

## Procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à 20 h 30 le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BECHET Raymond par suite de la convocation faite le treize décembre.

**Présents :**

BECHET Raymond,  
PASSAYS Jean,  
SALLÉ Eric,  
PICOT Jacques,  
PARIS Nelly  
SILANDRE Odile,  
LECHEVALIER Loïc,  
BOULLÉ Emmanuel,

**Absentes :**

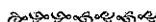
HAVARD Carine,  
ROULLEAUX Annie,

EASTWOOD Anne,  
CLOUARD Johan,

DESGRIPPES Marie-Claire a donné  
pouvoir à Jacques Picot

MONTECOT Pascal,  
COTTON Colette,

**Secrétaire de séance :** SALLÉ Eric



Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30 et constate que le quorum est atteint.

**Ordre du jour :**

2023-98	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 novembre 2023
2023-99	Zone d'accélération des énergies renouvelables
2023-100	Travaux au logement de la boulangerie
2023-101	Dégâts et travaux au Moulin Foulon
	Affaires diverses



### **2023-98 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 novembre 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance qui s'est tenu le 26 octobre 2023 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Jacques PICOT.

Il convient à ce titre que les membres du conseil municipal le valident ou demandent à le modifier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2023.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.



## **2023-99 : Zone d'accélération des énergies renouvelables**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

*Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet, sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.*

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

- Organisé une concertation publique selon les modalités suivantes :

Mise à disposition d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 04 au 18 décembre 2023, organisation d'une consultation par voie électronique du 04 au 18 décembre 2023 par mail à [mairie@saintgeorgesderouelley.fr](mailto:mairie@saintgeorgesderouelley.fr) ou par courrier à la mairie, 26 Grande rue.

L'information de cette consultation a été diffusée par mail, par affichage dans les commerces et bâtiments communaux, sur l'application Panneau Pocket, sur le site internet de la commune, sur Facebook et sur les journaux locaux.

- Cette concertation a donné les résultats suivants : un couple refuse tout équipement dit d'énergies renouvelables, dans l'environnement de leur propriété (à moins d'un kilomètre). La société Total Energies a transmis la liste des parcelles concernées par leurs projets.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- Pour l'éolien : parcelles cadastrées AB19, AB108, AB145, AB159, AB164, AB165, AB167, AB168, AB169, AB170, AB179, AB181, AB185, AB192, AB194, AB196, A3, A4, A5, A6, A7, A8, A9, A 109, A911, A912, A913, A 1096, A 1097, de surface 178 ha 25 a 12 ca, présentées sur la carte en annexe.
- Pour toutes les autres filières (par exemple : solaire thermique ; solaire photovoltaïque sur bâtiment, solaire photovoltaïque au sol, de surface, méthanisation agricole, méthanisation non agricole, hydroélectricité, géothermie profonde, géothermie de surface .....): l'ensemble du territoire communal pourra abriter toutes les filières

Nombre de votants : 13

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 13

Après avoir délibéré le conseil municipal demande le classement des zones nommées ci-dessus au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.

~~~~~

## 2023-100 : Travaux au logement de la boulangerie

Afin d'accélérer la fin des travaux en cours dans le logement de la boulangerie pour le louer au futur boulanger, il est proposé à l'assemblée de prendre une entreprise pour finir l'isolation et réaliser toutes les peintures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le devis présenté pour la finalisation de l'isolation du logement de la boulangerie et de la réalisation de l'ensemble des peintures par la SARL Casals Miguel de Saint Georges de Rouelley, pour la somme de 19 898,34 € TTC.
- Les crédits suffisants sont inscrits au BP 2023.
- Autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer le devis et toutes pièces relatives à ce dossier.

~~~~~

## 2023-101 : Dégâts et travaux au Moulin Foulon

M. le Maire présente un devis pour remettre en état de viabilité le chemin d'accès au lieudit « Le Moulin Foulon » suite aux intempéries du 10 décembre 2023.

Le devis s'élève à 964,80 € TTC. La police de l'eau sera contactée pour étudier les possibilités de travaux à réaliser sur le pont pour que cette situation ne se renouvelle pas. L'assurance sera également prévenue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après avoir voté à bulletin secret :

11 voix pour - 1 voix contre - 1 vote blanc

- Accepte le devis de l'entreprise Mongodin de Saint Georges de Rouelley pour la somme de 964,80 € TTC.
- Autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer le devis et toutes pièces relatives à ce dossier.

~~~~~

## Affaires diverses

### Bilan de la lutte contre les frelons asiatiques

| Année | Nombre | Coût destruction | Coût animation |
|-------|--------|------------------|----------------|
| 2022  | 13     | 640.80           | 26             |
| 2023  | 21     | 1480.00          | 26             |

Pour améliorer la **communication interne** entre les membres du conseil municipal un groupe WhatsApp sera créé.

Le **prochain conseil** est fixé au mardi 30 janvier à 20 h.

### Compte rendu des délégations du conseil municipal au maire et adjoints

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5000 €

- Apave pour le contrôle de l'installation électrique de la boulangerie pour 460 € HT
- LP Sécurité pour la vérification des extincteurs, de l'alarme, des blocs de secours et du désenfumage pour 417,30 € HT (avec fourniture de 2 extincteurs).
- LP Sécurité pour la fourniture du plan d'évacuation pour 201.60 € HT
- LP Sécurité pour la fourniture d'un extincteur pour le stockage de fioul pour 143,10 € HT
- Netto Decor pour le nettoyage de la boulangerie pour 2320 € HT
- Vérification du four pour 223.06 € HT près de Robin Chilard
- 300 l de fioul près de Xavier Demeslay pour 318.75 € HT
- Destrebecq (Granville) pour 10 bacs à pates rectangle, 10 couvercles et 40 m de toiles à couche pour 483.80 € HT

~~~~~

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

COMMUNE DE SAINT GEORGES DE ROUELLEY

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2023

N° délibérations	Objet de la délibération	N° page
2023-98	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 novembre 2023	2023-43
2023-99	Zone d'accélération des énergies renouvelables	2023-43v
2023-100	Travaux au logement de la boulangerie	2023-44
2023-101	Dégâts et travaux au Moulin Foulon	2023-44

La séance est levée à 23 h 15.

Signature du Maire	Signature du Secrétaire de Séance
